

Terminaux de télécommunication et produits radio Vos produits sont-ils conformes à la Directive R&TTE?



**BUREAU
VERITAS**

La directive 1999/5/CE concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité est entrée en vigueur le 7 Avril 1999.

Elle comporte quatre exigences essentielles :

- protection de la santé et de la sécurité de l'utilisateur
- protection en ce qui concerne la compatibilité électromagnétique
- utilisation efficace du spectre radio
- exigences complémentaires liées à certaines applications

La directive R&TTE: Vue d'ensemble

OBJECTIFS

Etablir un cadre réglementaire pour la mise sur le marché, la libre circulation et la mise en service dans la Communauté des équipements hertziens et des équipements terminaux de télécommunications.

CHAMP D'APPLICATION

La directive 1999/5/CE s'applique aux	La directive 1999/5/CE ne s'applique pas aux
<ul style="list-style-type: none"> • Equipements hertziens (émetteurs et récepteurs) • Equipements terminaux de télécommunications • Dispositifs médicaux (article 1 - Directives 93/42/CEE et 90/385/CEE relatives aux dispositifs médicaux) • Appareils constituant un élément ou une entité technique séparé au sens des Directives 72/245/CEE (concernant les parasites radioélectriques (compatibilité électromagnétique) produits par les véhicules) et 92/61/CEE (relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues) • Equipements et systèmes pour la gestion du trafic aérien 	<ul style="list-style-type: none"> • Appareils pour la sécurité publique, la défense, la sécurité de l'état • Equipements hertziens non commercialisés utilisés par les radioamateurs • Equipements marins considérés comme de sécurité (Directive 96/98/CE) • Fils et câbles • Récepteurs radio pour les services de radiodiffusion sonore et télévisuelle

EXIGENCES ESSENTIELLES

Exigences essentielles générales	Exigences essentielles spéciales (par Décisions de la Commission Européenne)
<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la Santé (recommandation 1999/519/CE) • La sécurité électrique (Basse tension) prévue par la Directive 2006/95/CE mais sans seuil inférieur de tension • La Compatibilité électromagnétique (CEM) prévue par la Directive 2004/108/CE) • L'utilisation efficace du spectre en ce qui concerne les équipements hertziens 	<ul style="list-style-type: none"> • Inter-fonctionnement au travers de l'ensemble du réseau • Non dommage au réseau • Protection de la vie privée (ex: cryptage) • Absence de fraude • Compatibilité avec les caractéristiques d'accès aux services d'urgence (ex: systèmes de recherche de personnes en cas d'avalanche...) • Facilité d'utilisation par les personnes handicapées

Comment Satisfaire aux exigences de la directive R&TTE




Pour démontrer la conformité de vos produits aux exigences de la directive R&TTE,

- Vous pouvez appliquer différentes procédures d'évaluation de la conformité telles que définies :
 - en annexe II (Contrôle interne de fabrication : auto-déclaration)
 - en annexe III (Contrôle interne de fabrication + essais spécifiques)
 - en annexe IV (Dossier technique de construction)
 - en annexe V (Assurance qualité complète)
- Vous devez établir une déclaration CE de conformité et apposer le marquage CE sur vos produits (tel que défini dans l'annexe VII)

Pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité, il est nécessaire d'utiliser les normes harmonisées au titre de la directive R&TTE qui satisfont aux exigences essentielles générales (sécurité, CEM et radio) ainsi que les recommandations européennes et les décisions européennes (exigences essentielles spéciales).

L'Organisme Notifié (ON) n'intervient que pour les procédures d'évaluation de la conformité spécifiées dans l'annexe IV, l'annexe V et l'annexe III (en cas d'utilisation de normes non harmonisées).

Marquage des appareils :

Procédure de conformité	L'utilisation de la bande de fréquence est harmonisée	
	OUI	NON
Annexe II	CE	
Annexe III Essais radio définis dans les normes harmonisées	CE – n°ON	CE – n°ON 
Essais radio non définis dans les normes harmonisées	CE – n°ON	CE – n°ON 
Annexe IV (Dossier technique de construction) Ou Annexe V (Assurance qualité complète)	CE – n°ON	CE – n°ON 

Etes-vous prêt pour la directive R&TTE ?

1. Avez-vous à qualifier un module radio ou un terminal de télécommunication et à intégrer ce module radio ou ce terminal de télécommunication dans un produit fini ? Vous devez respecter les normes harmonisées applicables au titre de la directive et la procédure de conformité choisie.
2. Etes-vous intégrateur d'un produit final intégrant un module radio ou un terminal de télécommunication ayant déjà fait l'objet d'une évaluation de conformité et déclaré conforme ? Des reprises d'essais partielles en radio et en CEM sont applicables suivant le mode d'intégration.
3. Contactez-nous directement pour plus d'information.

EN COMPLEMENT

- **Texte de la directive R&TTE**
http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/1999/l_091/l_09119990407fr00100028.pdf
- **Guide d'application de la directive R&TTE**
http://ec.europa.eu/enterprise/rtte/guidance_fr.pdf
- **Recommandation européenne 519/99/CE**
http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/1999/l_199/l_1991990730fr00590070.pdf
- **Texte de la directive Base tension**
http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_374/l_37420061227fr00100019.pdf
- **Texte de la directive CEM**
http://ec.europa.eu/enterprise/electr_equipment/emc/index.htm
- **Décisions de la Commission Européenne**
<http://ec.europa.eu/enterprise/rtte/decision/present.htm>

EXEMPLES DE PRODUITS COUVERTS PAR LA DIRECTIVE R&TTE

- Dispositifs d'ouverture à distance des portières de voitures
- Equipements de communications mobiles, tels que les téléphones cellulaires, la CB, les émetteurs de radiodiffusion, etc.)
- Equipements liés aux réseaux publics de télécommunications (comme les modems ADSL, les téléphones, les autocommutateurs téléphoniques)

LCIE Bureau Veritas est Organisme Notifié (0081) pour la directive R&TTE

Votre contact commercial:
Martial Leboulenger
01 40 95 55 83
martial.leboulenger@lcie.fr

Votre contact réglementaire:
Paule Primet
01 40 95 61 59
paule.primet@lcie.fr

Bureau Veritas Consumer Products Services, in this client bulletin as a resource of general information. It does not replace any applicable legal or regulatory requirements and is provided "as is." BVCPS will not be liable for any indirect, special, punitive, consequential or other damages (including without limitation lost profits) of any kind in connection with this client bulletin. BVCPS DISCLAIMS ALL REPRESENTATIONS AND WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING WITHOUT LIMITATION WARRANTIES OF MERCHANTABILITY AND FITNESS FOR A

Bureau Veritas Consumer Products Services, in this client bulletin as a resource of general information. It does not replace any applicable legal or regulatory requirements and is provided "as is." BVCPS will not be liable for any indirect, special, punitive, consequential or other damages